



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/641  
5 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 75 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Ehab FAWZY (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. Le sujet intitulé "Questions relatives à l'information" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 45/76 de l'Assemblée en date du 11 décembre 1990.
2. L'Assemblée générale a décidé, à sa 3e séance plénière (20 septembre 1991), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale, comme l'avait recommandé le Bureau.
3. La Commission politique spéciale a examiné le point 75 à ses 7e à 10e et 29e séances (23-25 octobre, 27 novembre 1991) (voir A/SPC/46/SR.7 à 10, 29).
4. La Commission disposait pour l'examen du point 75 des documents suivants :
  - a) Rapport du Comité de l'information 1/;
  - b) Rapport du Secrétaire général (A/46/449).

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 21 (A/46/21).

5. La Commission a décidé, à sa 2e séance (7 octobre), de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui serait présidé par l'un de ses vice-présidents et chargé d'étudier les questions relatives à l'information.

6. A sa 7e séance (23 octobre), la Commission a entendu des déclarations liminaires de la Secrétaire générale adjointe à l'information (Secrétariat) et du Président du Comité de l'information. Le Directeur du Bureau de liaison de l'Unesco a lui aussi fait une déclaration (voir A/SPC/46/SR.7).

## II. EXAMEN DES TEXTES PROPOSES

### A. Projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6

7. La Commission avait sur son bureau, à la 8e séance (24 octobre), deux projets de résolution, A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6, qui avaient été soumis par le Président du Comité de l'information le 23 octobre 1991.

8. L'attention de la Commission a été appelée, à la 9e séance (25 octobre), sur un état des incidences financières du projet de résolution A/SPC/46/L.6 sur le budget-programme (A/SPC/46/L.7).

9. A la 10e séance (25 octobre), le Président du Comité de l'information a formellement demandé que les décisions concernant les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 soient reportées. En effet, a-t-il dit, les membres du Comité avaient décidé à l'unanimité à leur treizième session de préserver le consensus auquel ils étaient alors parvenus; or, le bureau du Comité, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine estimaient que l'état des incidences du projet de résolution A/SPC/46/L.6, tel qu'il était présenté dans le document A/SPC/46/L.7, ne correspondait pas à ce qui avait été entendu durant cette treizième session, à savoir que les dispositions prévues au paragraphe 1 du texte proposé n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires.

10. La Commission a donc décidé de remettre à plus tard ses décisions concernant les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6, comme l'avait demandé le Président du Comité de l'information.

11. Le Président par intérim du Comité de l'information a présenté, lors de la 29e séance (27 novembre), les deux projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6. Il a proposé à la Commission, au nom du bureau du Comité, des porte-parole des groupes régionaux et de la Chine, d'accepter que la Cinquième Commission envisage de réaffecter certains éléments du budget du Département de l'information - qu'il a précisés - de façon à couvrir les incidences budgétaires prévues dans le document A/SPC/46/L.7. Le Président par intérim du Comité a également demandé que sa déclaration soit intégralement reproduite avec les projets de résolution dans le rapport que la Commission politique spéciale présenterait à l'Assemblée générale.

12. Les porte-parole du Groupe des 77 (Ghana), du Groupe des Etats d'Europe orientale (Ukraine) et du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Irlande) et la Chine ont appuyé les propositions du Président par intérim du Comité de l'information (voir A/SPC/46/SR.29).

13. La Commission politique spéciale a décidé, à cette même 29e séance, d'accepter les propositions présentées par le Président par intérim du Comité de l'information et appuyées par les porte-parole du Groupe des 77, du Groupe des Etats d'Europe orientale et du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et par la Chine.

14. La teneur de la déclaration du Président par intérim du Comité de l'information était la suivante :

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission, au nom du Comité de l'information, deux projets de résolution, publiés respectivement sous les cotes A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6, en espérant vivement que ces textes seront adoptés sans vote. Ces deux projets de résolution figurent dans le rapport que le Comité de l'information a adopté par consensus à sa treizième session de fond en avril 1991 (A/46/21) 1/. Le premier traduit à la fois notre aspiration à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et le respect que nous portons au principe de la liberté de l'information et de la liberté d'expression. Le second expose ce que devraient être, selon le Comité, la politique et l'action de l'ONU en matière d'information.

Après que le Comité de l'information ait approuvé, par consensus, les textes qui sont aujourd'hui soumis à la Commission, les membres de son bureau, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine ont tenu ensemble des consultations et négociations approfondies. Lorsque les incidences du projet de résolution A/SPC/46/L.6 sur le budget-programme ont été présentées à la Commission politique spéciale, le Président du Comité, le 25 octobre 1991, a fait savoir à la Commission que les incidences des alinéas l) et m) du paragraphe 1 du texte proposé, telles qu'elles étaient exposées dans le document A/SPC/46/L.7, ne correspondaient pas à ce qui avait été entendu entre les interlocuteurs aux consultations du Comité de l'information. Ceux-ci s'attendaient à ce que le résultat de leurs négociations se traduise dans l'état des incidences sur le budget-programme et pensaient que le Département de l'information l'avait bien compris. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

Je voudrais pourtant insister sur l'importance de ces ententes négociées, auxquelles on ne parvient que par des consultations prolongées et moyennant des compromis. Bien sûr, il peut y avoir de temps à autre des malentendus et des confusions et c'est bien pourquoi le Comité de l'information a recommandé, afin que l'on puisse mieux communiquer et se comprendre, "que le Bureau du Comité de l'information, ainsi que les représentants de chaque groupe régional et de la Chine, en étroit contact avec les membres du Comité de l'information, se réunissent, selon les

besoins, avec le Département de l'information et tiennent périodiquement des consultations avec lui". Depuis que le Comité a fait cette recommandation, son bureau et les porte-parole des groupes régionaux et de la Chine ont eu plusieurs fois d'utiles entretiens avec les représentants du Département de l'information.

Cependant, malgré l'existence d'un tel mécanisme, les incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/SPC/46/L.7 ne correspondent pas à notre arrangement, comme l'a souligné le Président du Comité de l'information dans sa déclaration. Bien qu'il l'ait demandé, le Contrôleur n'a pas pu publier un état révisé des incidences sur le budget-programme, compte tenu des raisons mentionnées dans sa lettre du 14 novembre (A/SPC/46/4).

Le bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine ont examiné la question en détail. Ils ont réaffirmé l'engagement du Comité concernant la teneur des projets de résolution publiés sous les cotes A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 et leur détermination à préserver le consensus auquel les membres étaient parvenus au prix de grands efforts.

Le bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine n'ont, semble-t-il, d'autre solution que de proposer que la Commission demande à la Cinquième Commission de réaffecter certains éléments du chapitre 31 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Dans ce contexte, nous n'avons demandé des transferts de ressources que dans des domaines qui n'affectent en aucune manière les politiques et décisions adoptées par le Comité de l'information et qui sont pleinement compatibles avec le mandat figurant dans le projet de résolution A/SPC/46/L.6 sur la politique et l'action de l'ONU en matière d'information. Les transferts proposés, qui permettraient de couvrir les dépenses résultant de l'application des alinéas l) et m) du projet de résolution, ont trait à des éléments qui, à notre avis, n'affecteraient pas le fonctionnement proprement dit du Département. Les réaffectations recommandées, qui sont indiquées ci-après, consistent à transférer les montants déclarés de certains éléments du chapitre 31 afin de couvrir les dépenses des alinéas l) et m). Outre le fait qu'elles n'affectent aucun domaine de prise de décisions, pratiquement tous les transferts portent sur des domaines du budget où les augmentations demandées par le Département de l'information étaient supérieures aux réaffectations proposées.

Paragraphes 31.35, 31.37 et 31.38 concernant les sondages d'opinion :

Réaffecter un montant de 145 000 dollars du total de 161 400 dollars, le montant restant devant servir à couvrir les frais relatifs aux services contractuels

Paragraphe 31.48 concernant les services de spécialistes pour les activités de recherche et de conception relatives à certains matériaux d'information :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources prévues (222 400 dollars)

Paragraphe 31.53 concernant la production de vidéocassettes pour les pochettes vidéo, etc. :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources prévues (410 500 dollars)

Paragraphe 31.66 concernant le coût des fournitures (pellicules vierges, etc.) :

Réaffecter un montant de 40 000 dollars du crédit demandé de 941 600 dollars

Paragraphe 31.67 concernant le nouveau matériel d'information :

Réaffecter un montant de 250 000 dollars des ressources prévues (1 634 900 dollars)

Paragraphe 31.72 concernant la production de copies supplémentaires pour divers programmes enregistrés sur pellicules et bandes vidéo :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources demandées (297 100 dollars)

Paragraphe 31.73 concernant le coût des envois par la valise diplomatique et par messenger spécial, nécessaires pour diffuser les matériaux d'information :

Réaffecter un montant de 100 000 dollars du total des ressources demandées (872 900 dollars)

Paragraphe 31.112 concernant les heures supplémentaires que les chauffeurs sont appelés à faire :

Réaffecter un montant de 35 000 dollars du total des ressources prévues (109 800 dollars)

Paragraphe 31.116 concernant les véhicules et autre matériel des centres d'information :

Réaffecter un montant de 30 000 dollars du total de 727 400 dollars

Paragraphe 31.118 concernant les dépenses de représentation :

Réaffecter un montant de 20 000 dollars du total de 171 600 dollars

Total 770 000 dollars

/...

Le bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine reconnaissent que cette recommandation ne crée pas de précédent pour l'avenir. Cette mesure permet toutefois à la Commission de prendre une décision concernant les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et L.6 et de les adopter par consensus. Elle affirme résolument et clairement un principe important, à savoir que les recommandations et décisions d'un organe créé par l'Assemblée générale, et les arrangements sur lesquels elles reposent, doivent être respectés. Il ne peut en être autrement.

Le bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine demandent que la Commission politique spéciale approuve les propositions de réaffectations de crédits mentionnées plus haut et les inclue, avec les projets de résolution, dans son rapport à l'Assemblée générale qui sera examiné par la Cinquième Commission. Dans cette décision, il est entendu que le Contrôleur peut proposer, lorsque cela est jugé d'une importance particulière, d'autres transferts de ressources, sous réserve qu'ils n'affectent pas les décisions et recommandations figurant dans le projet de résolution A/SPC/46/L.6. Je demanderai que la déclaration ci-dessus, faite au nom du bureau du Comité de l'information, des porte-parole des groupes régionaux et de la Chine, soit pleinement reflétée dans le rapport de la Commission politique spéciale sur la question.

Je tiens à affirmer en conclusion que le bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine sont résolus à collaborer étroitement avec le Département de l'information afin de promouvoir les intérêts du Département, de l'ONU et de tous les Etats Membres. Nous avons réussi dans une large mesure à faire mieux connaître l'Organisation et ses activités. Cette tâche demeure pour nous tous un défi que nous devons continuer de relever.

Je demande à la Commission politique spéciale d'adopter les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 sans les mettre aux voix.

15. A la même séance, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 (voir par. 22, résolutions A et B).

16. Le représentant du Yémen a fait une déclaration après l'adoption des projets de résolution (voir A/SPC/46/SR.29).

#### B. Projet de résolution A/SPC/46/L.8

17. La Commission avait sur son bureau, à la 9<sup>e</sup> séance (25 octobre), un projet de résolution, A/SPC/46/L.8, qui avait été soumis par le Costa Rica et distribué le 24 octobre.

18. Ce texte se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Estimant qu'il importe de faire mieux connaître et mieux comprendre à tous les niveaux - local, sous-régional ou régional - l'oeuvre accomplie par les Nations Unies, conformément aux mandats impartis dans les résolutions de l'Assemblée générale et les recommandations des organismes des Nations Unies;

Considérant qu'il importe d'assurer une formation théorique et pratique aux journalistes de la radio et de la presse ainsi qu'aux techniciens de l'audio-visuel des pays en développement,

Prenant note de la proposition du Gouvernement costa-ricien tendant à ce que l'on établisse dans son pays un centre d'information des Nations Unies, en tirant parti des facilités dont dispose l'Université pour la paix, laquelle pourrait offrir un local et servir d'instrument en l'occurrence,

Consciente de ce que l'Université pour la paix peut servir de siège au centre d'information des Nations Unies, grâce à l'autonomie et aux moyens efficaces requis dans les circonstances,

1. Décide d'établir au Costa Rica un centre d'information des Nations Unies, en tirant parti des facilités et locaux offerts par l'Université pour la paix, créée par sa résolution 35/55, en date du 5 décembre 1980;

2. Prie le Secrétaire général de procéder à des consultations avec le Gouvernement costa-ricien et l'Université pour la paix afin de mettre au point les modalités d'exécution de la présente résolution."

19. Le représentant du Costa Rica a rappelé lors de cette même séance qu'à la treizième session du Comité de l'information (avril 1991), sa délégation avait demandé qu'un centre d'information des Nations Unies soit établi au Costa Rica. Cette demande n'ayant pas été consignée comme il le fallait dans le rapport du Comité (A/46/21) 1/, la délégation costa-ricienne soumettait maintenant le projet de résolution A/SPC/46/L.8. Soucieuse de ne pas rompre le consensus obtenu, elle ne demandait pas formellement que la Commission statue sur ce projet de texte, mais elle rappelait que le Costa Rica souhaitait que l'ONU établisse un centre d'information chez lui, en tirant parti des facilités et locaux offerts par l'Université pour la paix, créée par la résolution 35/55 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980. La délégation costa-ricienne a en outre demandé que le projet de résolution qu'elle soumettait figure dans le rapport que la Commission présenterait à l'Assemblée générale.

20. La Commission a décidé, à sa 29e séance (27 novembre), compte tenu de la déclaration du représentant du Costa Rica, de ne pas statuer sur le projet de résolution A/SPC/46/L.8, mais de le faire figurer dans le rapport qu'elle présenterait à l'Assemblée générale (voir ci-dessus, par. 18).

C. Composition du Comité de l'information

21. Compte tenu du paragraphe 110 du rapport du Comité de l'information (A/46/21) 1/, où le Comité proposait à l'Assemblée générale une décision qu'il avait adoptée par consensus et qui prévoyait de porter le nombre de ses membres de 78 à 79 et d'accueillir parmi ceux-ci le Burkina Faso, la Commission a décidé sans vote, à sa 29e séance (27 novembre), de recommander cette décision à l'Assemblée générale (voir par. 23).

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

22. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Questions relatives à l'information

A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information 2/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information 3/,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, profondément préoccupés par les disparités existant entre pays développés et pays en développement et par leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu",

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 21 (A/46/21).

3/ A/46/449.



a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux, en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Epaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, au-delà de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettront aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux, ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
- iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication 4/ institué par l'Unesco, qui devrait secourir les médias publics aussi bien que privés.

B

Politique et action de l'Organisation des Nations Unies  
en matière d'information

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information 2/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information 3/,

1. Prie le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations ci-après, adoptées par le Comité de l'information à sa treizième session, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation :

a) Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait se concerter, par l'intermédiaire de ses services d'information et grâce à la coordination assurée par le Comité commun de l'information des Nations Unies, pour donner une image plus complète et plus réaliste de ce qu'il fait et de ce qu'il peut faire, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment pour instaurer un climat de confiance, renforcer le multilatéralisme et oeuvrer pour le développement dans le cadre du système;

b) Le rôle essentiel que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information étant réaffirmé, le Secrétaire général est prié de veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée et des recommandations du Comité de l'information, de manière à mieux faire connaître l'Organisation et à rendre compte de façon objective et plus cohérente de ses activités; le Secrétaire général veillerait à ce que le Département de l'information :

---

4/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. I, Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

- i) Coopère plus régulièrement avec l'Unesco, notamment au niveau opérationnel, afin de lui apporter un concours maximal, étant entendu qu'il y a intérêt à ce que le représentant de l'Unesco continue de procéder à un tour d'horizon devant le Comité de l'information lors de chaque session de fond;
- ii) Coopère plus étroitement avec les agences d'information des pays en développement et celles qui ont des bureaux dans ces pays, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, avec l'Eco-Pool des agences de presse des pays non alignés et avec l'Organisme de radiodiffusion des pays non alignés, ainsi qu'avec les autres agences de presse et les organisations intergouvernementales et régionales;
- iii) Continue de diffuser, en coordination avec les services d'information des autres organismes compétents, des informations sur les activités de l'Organisation concernant notamment :
  - a) La paix et la sécurité internationales;
  - b) Le désarmement;
  - c) Les opérations de maintien de la paix;
  - d) La décolonisation et la situation dans les territoires non autonomes, dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
  - e) L'élimination de l'occupation étrangère;
  - f) Les droits de l'homme;
  - g) L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
  - h) La promotion de la femme et le rôle de la femme dans la société;
  - i) Les problèmes de développement économique et social; la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure;
  - j) Les pays les moins avancés;
  - k) L'environnement et le développement;
  - l) La campagne contre le terrorisme sous toutes ses formes, compte tenu de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985;
  - m) La lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues;

- iv) N'épargne aucun effort pour diffuser largement et faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 <sup>5/</sup>, les énormes efforts de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique et les mesures positives prises par la communauté internationale en vue de remédier à la grave situation économique qui règne en Afrique;
  - v) Renforce son action contre la politique et les pratiques d'apartheid et diffuse davantage d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation dans ce domaine, en ayant dûment à l'esprit les mesures unilatérales et la censure officielle imposées aux médias nationaux et internationaux pour tous les aspects de cette question;
  - vi) Continue de diffuser des informations sur l'action que l'Organisation mène en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable des conflits internationaux par des moyens exclusivement pacifiques, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation;
  - vii) Continue de rendre compte de toutes les activités de l'Organisation touchant la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine en particulier, et de l'évolution actuelle de la situation dans cette région, et rend compte à ce sujet au Comité de l'information à sa quatorzième session, en 1992;
  - viii) Fournisse, dans des situations nécessitant l'adoption de mesures immédiates et adaptées, l'appui requis en matière d'information pour les activités de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Le Département de l'information devrait toujours s'efforcer d'amener les peuples du monde à bien comprendre l'action et les objectifs des organismes des Nations Unies et de renforcer l'image qu'ils ont de l'ensemble du système, le Secrétaire général devant, à ce propos, s'assurer que le Département de l'information :
- i) Continue de veiller à l'indépendance de ses services de rédaction et à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et s'assure que cette documentation fournit des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes;
  - ii) Continue, par souci de son rôle, de ses résultats et de ses méthodes de travail, de moderniser ses techniques de collecte, de production, de stockage, de diffusion et de distribution des éléments d'information, y compris le recours à des satellites;

---

<sup>5/</sup> Résolution S-13/2, annexe.

- iii) Envisage d'étendre son programme d'informations téléphonées aux frais des usagers;
- iv) Continue de coopérer avec les pays qui se sont déclarés prêts à aider l'Organisation à reprendre ses émissions sur ondes courtes en mettant gratuitement à sa disposition leurs réseaux nationaux et s'efforce d'établir les mêmes liens de coopération avec les pays développés ou en développement qui ont dans ce domaine des capacités reconnues;
- v) Se prépare à reprendre les programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques, qui ont été temporairement supprimés, si les stations de radiodiffusion le lui demandent;
- vi) Poursuive son programme de réunions d'information, d'assistance et d'orientation centré sur l'action de l'Organisation, à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement;
- vii) Fournisse à l'Unesco, à partir de sa propre expérience, des renseignements sur les nouveaux modes de coopération permettant, aux échelons régional et sous-régional, de former des spécialistes des médias et d'améliorer l'infrastructure des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication;
- viii) Coopère avec les établissements d'enseignement des Etats Membres et avec les éducateurs et les responsables de l'enseignement en les tenant informés des activités de l'Organisation;
- ix) Envisage, à compter de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, de publier, en arabe et en espagnol, après chaque session annuelle, le communiqué de presse qui contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée, avec indication des résultats des votes;
- x) Rende compte des réunions publiques de l'Organisation dans des communiqués de presse quotidiens, rédigés dans les deux langues de travail du Secrétariat, en rapportant fidèlement et objectivement les vues de toutes les délégations; le Département devrait aussi continuer de collaborer étroitement avec les membres de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation et de leur apporter son concours, en tenant compte de leurs besoins et exigences et en veillant particulièrement à ce que les communiqués de presse, les conférences de presse et les réunions d'information leur fournissent la matière première dont ils ont besoin pour leur travail;
- xi) Utilise comme il conviendra les langues officielles de l'Organisation dans sa documentation écrite et audio-visuelle et se serve d'une manière équilibrée des deux langues de travail du Secrétariat;

/...

xii) Fasse en sorte que sa documentation parvienne en temps utile aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies;

d) Le Département de l'information devrait produire et distribuer ses publications en temps voulu :

i) La présentation et l'impression améliorées de la Chronique de l'ONU méritent d'être saluées. Pour fixer sa ligne de conduite, le Département est invité à continuer de prendre en compte les intérêts du public qu'il cherche à atteindre dans chaque cas et à prendre les dispositions voulues pour accroître le tirage dans toute la mesure souhaitable;

ii) Le Comité prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'Annuaire des Nations Unies 6/ et partage l'avis du Secrétaire général touchant les inadmissibles retards de publication de cet ouvrage. Il recommande de poursuivre la publication de l'Annuaire, souligne qu'il importe d'en maintenir la stricte indépendance, l'objectivité et le caractère exhaustif et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport, en particulier pour ce qui est des paragraphes 66 et 67;

e) Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 15 février 1991 7/ et rappelant son rapport sur l'assistance à apporter aux Etats de première ligne qui émettent en direction de l'Afrique du Sud ou sont disposés à le faire, prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible à ces Etats pour répondre à leurs besoins, compte tenu du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général du 15 février 1991;

f) Le Secrétaire général est instamment prié de poursuivre ses efforts pour donner une base financière saine et stable aux publications Forum du développement et Afrique : Relance;

g) Les centres d'information des Nations Unies sont reconnus comme l'un des plus importants moyens de diffusion de l'information sur l'Organisation parmi les peuples du monde. Le Département devrait donc évaluer périodiquement l'efficacité avec laquelle chaque centre diffuse des informations sur l'Organisation par les médias nationaux, les instituts de presse et établissements d'enseignement locaux et les organisations non gouvernementales. Le Comité devrait se fonder sur cette évaluation pour mettre en place un mécanisme de grande envergure qui soit adapté à la diversité des fonctions des centres, compte tenu des ressources de l'ONU et des besoins des régions;

---

6/ A/AC.198/1991/4.

7/ A/AC.198/1991/5.

h) Le Département devrait continuer d'assurer une coordination étroite avec les autres bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies, en particulier ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, de façon à éviter les doubles emplois, compte tenu de l'autonomie fonctionnelle que les centres d'information des Nations Unies devraient avoir. A cet égard, le Département devrait faire en sorte que, dans les pays où il n'existe pas de centres d'information des Nations Unies, une information adéquate soit diffusée sur l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Département devrait mettre en place un mécanisme pour la coordination des activités d'information menées par les bureaux et fonctionnaires de l'ONU dans les pays où il n'existe pas de centres d'information des Nations Unies;

i) Reconnaissant que les centres d'information des Nations Unies ont été priés, par d'autres organismes des Nations Unies, d'entreprendre des tâches ne relevant pas de leur mandat spécifique, le Département ne devrait n'épargner aucun effort, chaque fois qu'il y a lieu, pour obtenir le remboursement des frais encourus, de façon que la réalisation de ses tâches propres n'en souffre pas;

j) Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer un équilibre qualitatif entre les centres d'information des Nations Unies du monde entier en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat, les allocations budgétaires, le déploiement des ressources, les services de spécialistes en matière d'information, et de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session;

k) Prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, à toutes ses sessions, sur le budget de chacun des centres d'information des Nations Unies, et de fournir notamment des renseignements détaillés au sujet du montant de l'aide fournie par les pays hôtes;

l) Prenant note de la demande visant à accroître les moyens mis à la disposition des centres d'information de Téhéran, de Dar es-Salaam, de Dhaka et de Bujumbura, le Comité de l'information recommande que le Département de l'information fournisse le personnel et le matériel nécessaires;

m) Le Comité de l'information recommande qu'en attendant l'issue des discussions finales avec le Secrétariat, l'Assemblée générale envisage d'approuver la création d'un nouveau centre d'information des Nations Unies à Sanaa (Yémen). Il prend note des demandes du Costa Rica et de la Bulgarie touchant la création d'une antenne d'information dans leur pays;

n) Comme la coordination des activités d'information du système des Nations Unies est indispensable et comme le Comité commun de l'information des Nations Unies joue à cet égard un rôle important, le Département de l'information est encouragé à continuer de participer activement aux travaux du Comité;

o) Le Comité commun de l'information des Nations Unies étant parvenu, à sa seizième session, à la conclusion que l'environnement constitue actuellement une question hautement prioritaire devant faire l'objet d'une

coopération interorganisations, le Département de l'information devrait poursuivre les discussions au sujet de l'exécution d'un programme d'information à l'échelle du système touchant la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement;

p) Il est établi que les activités d'information de l'Organisation requièrent la distribution gratuite de documents. Cela dit, si la demande augmente et chaque fois que cela sera possible et souhaitable, le Département de l'information devrait s'efforcer de recourir à la vente;

q) Eu égard à l'importance des programmes radiophoniques dans les pays en développement, le Secrétaire général est prié de renforcer l'efficacité de tous les groupes radiophoniques régionaux - à savoir les Groupes Afrique, Asie, Caraïbes, Europe, Amérique latine et Moyen-Orient - ainsi que de la Section des programmes anti-apartheid, et de faire en sorte qu'ils exécutent intégralement leurs programmes et produisent notamment les programmes radiophoniques demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983;

r) Tous les rapports établis par le Secrétaire général et par les représentants du Département de l'information à l'intention du Comité de l'information et de l'Assemblée générale, en particulier ceux qui ont trait à de nouveaux programmes ou à l'extension de programmes existants, devraient contenir :

- i) Des renseignements détaillés sur ce que le Département produit au titre de chacun des éléments de son programme de travail, lequel constitue la base de son budget-programme;
- ii) Un état du coût des activités entreprises au titre de chaque élément;
- iii) Les renseignements voulus sur les publics auxquels la documentation du Département est destinée et sur son utilisation finale ainsi qu'une analyse des réactions qui parviennent au Département;
- iv) Un état spécifiant l'ordre de priorité que le Secrétaire général a accordé aux activités en cours ou futures du Département dans les documents relatifs à ces activités;
- v) Une évaluation, faite par le Département, de l'impact de ses différents programmes et activités, compte particulièrement tenu de la nécessité de revoir constamment les éléments et activités du programme interne;

s) Pour faciliter le maintien des contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions, il est recommandé que le bureau du Comité de l'information, ainsi que les représentants de chaque groupe régional et de la Chine, en étroit contact avec les membres du Comité de l'information se réunissent, selon les besoins, avec le Département de l'information et tiennent périodiquement des consultations avec lui;



2. Prie le Secrétaire général d'appliquer les recommandations relatives aux activités du Département de l'information en se conformant aux procédures budgétaires qu'elle a approuvées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988, 44/200 B du 21 décembre 1989 et 45/254 du 21 décembre 1990 et en tenant dûment compte des priorités qu'elle a fixées;

3. Prie également le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session, en 1992, de l'exécution d'un programme d'information à l'échelle du système touchant la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement;

4. Prie en outre le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session, en 1992, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

5. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, au 1<sup>er</sup> février 1992 au plus tard, des informations et suggestions, sur les moyens de poursuivre le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement en matière de communication, en vue de consolider l'expérience acquise récemment en matière de coopération internationale devant permettre aux pays en développement d'élaborer, librement et en toute indépendance, leur propre politique en matière d'information et de communication, et prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa quatorzième session;

6. Invite instamment le Comité de l'information à collaborer étroitement, par l'intermédiaire de son bureau et des représentants de chaque groupe régional et de la Chine, avec le Comité commun de l'information des Nations Unies afin de faciliter la coopération et la coordination du système d'information des Nations Unies pour informer les peuples du monde des buts et activités de l'Organisation; prie également le Secrétaire général de présenter des rapports du Comité commun de l'information des Nations Unies aux sessions consécutives du Comité de l'information;

7. Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution;

8. Prie le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-septième session;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

\*  
\*                      \*

23. La Commission politique spéciale recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Elargissement de la composition du Comité de l'information

L'Assemblée générale, sur recommandation de la Commission politique spéciale, décide :

- a) De porter le nombre des membres du Comité de l'information de 78 à 79;
- b) De nommer le Burkina Faso membre du Comité de l'information.

-----